



CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 3 décembre 2008 à 20 h

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, Maire
M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER (arrivée à 20h19),
M. JANUS, M. RAFTON (arrivée à 20h45), Mme COLNAGHI, Mme MARIE,
Mme BETTINGER, Adjoint
M. BOTHEREAU, Mme LIMIDO, M. CHANEL, Mme WIDMER, M. LACABANNE,
Mme LIEBERT, M. JAKOB, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX DENE, M. POIROT,
M. DENE, Mme VANDROUX, Mme BERNELIN DA SILVA, Mme GOETZ-
DUCORROY, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, M. HOULLEMARE,
M. MAMOU, Mme. PUECHAVY, M. ACOSTA-GARCIA

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. RAFTON pouvoir à M. CHANEL jusqu'à son arrivée
Mme TAGNE pouvoir à M. JANUS
Mme SILVA, pouvoir à Mme COLNAGHI
M. KATTAR, pouvoir à Mme WENGER-ARTZ

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie JUBAN est désignée, **à l'unanimité**, Secrétaire de Séance.

DECLARATION PREALABLE DU MAIRE

« Dans un souci de retrouver un déroulement normal des Conseils Municipaux et faisant suite à la rencontre du 24 novembre dernier avec les trois autres têtes de listes, je vous communique les dispositions que je compte prendre à partir du 3 décembre 2008 :

- 1. Imposer le respect mutuel de la part de tous les membres de l'assemblée délibérante au cours du déroulement du Conseil Municipal*
- 2. L'article 29 du règlement intérieur sera suspendu*
- 3. La motivation des votes sera retranscrite au procès verbal*
- 4. Aucune explication ou intervention après les votes ne sera recevable*
- 5. Il n'y aura pas d'envoi de documents préparatoires avant les commissions*
- 6. L'ensemble des membres du Conseil Municipal sera invité à toutes les manifestations institutionnelles».*

Arrivée de Mme PELLETIER à 20h19.

M. Acosta Garcia indique que le résultat de ces huit mois de quiproquos l'a décidé à déposer un recours auprès du Tribunal Administratif sur 2 délibérations du 25 septembre 2008. Ce recours a été réceptionné par le Tribunal le 14 novembre 2008.

M. Mancel précise que le recours a bien été réceptionné et la commune a deux mois pour y répondre.

M. Houllemare note avec satisfaction les propos de M. Mancel et les points sur lesquels le Maire et son équipe sont d'accord. Sans revenir sur ce qui a été subi par les élus minoritaires, cela ne règle pas l'ensemble des points évoqués et qui seront vus dans les questions diverses.

M. Acosta Garcia demande que la suspension de l'article 29 soit portée à l'ordre du jour et soumise au vote.

M. Mancel répond que la question sur l'article 29 sera évoquée dans les questions diverses.

Mme Bernelin Da Silva indique qu'elle peut comprendre qu'il y ait de la méfiance de la part de la majorité. Aux autres groupes à faire preuve d'intelligence et de montrer sa capacité à travailler ensemble. A l'avenir, si la majorité ne veut pas jouer le jeu, elle sera présente.

M. Houllemare rappelle que l'article 29 n'est pas seul en cause et le sujet mérite une vraie discussion sur le règlement intérieur.

M. Mancel termine en indiquant qu'il s'agit d'une suspension de l'article 29, voire de l'article 5, ne relevant pas d'un vote du Conseil Municipal.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2008

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. PERSONNEL COMMUNAL
 - 1.1. Création poste péri-scolaire 28H et suppression poste 23h30
 - 1.2. Création poste responsable Service Communication – Grade Attaché
 - 1.3. Rémunération psychologue vacataire
2. REMBOURSEMENT PERSONNEL COMMUNAL
3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DES VILLES DE MOUSSEAUX-SUR-SEINE ET VILLENES-SUR-SEINE AU SMSO (SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE)
4. MARCHE ASSURANCES
5. TARIFS PUBLICS
 - 5.1. Séjour ski « St-Jorioz » du 14 au 21 février 2009 Centre loisirs Rémi Barrat
 - 5.2. Séjour ski Espace Jeunes

5.3. Tarifs publics - Année civile 2009

6. CARTE SCOLAIRE
7. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE RUGBY CLUB
8. AVIS SUR LA CREATION DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE
9. ENQUETE PUBLIQUE D'UNE EXPLOITATION GSM A ACHERES ET ANDRESY
10. LANCEMENT D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DE BERGES PAR LE SMSO
11. REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
12. SURTAXE POUR NON RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT
13. AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE FRESQUE EN MOSAÏQUE SUR LES FAÇADES DE L'ECOLE JULES VERNE
14. PROJET TERRAIN CADASTRE AX 507 et 857 – LEVEE DU PERIMETRE DE L'ARTICLE L 123-2 DU CODE DE L'URBANISME
15. MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
16. TRANSFERT ENTRE LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE ET IMMOBILIERE 3F
- 17; SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CCAS
18. EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3
19. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT
20. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE
21. AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE TRIEL EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE
22. AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

INFORMATIONS

- SITERTA
- MISSION LOCALE INSERTION - Rapport activité 2007
- SIVATRU - Rapport activité 2007
- SIERCH – Rapport d'activité 2007
- SYNDICAT DE L'HOPITAL DE POISSY- ST GERMAIN – Rapport activité 2007 – *RETIRE*
- 98 rue paul doumer

QUESTIONS DIVERSES

M. Mancel procède à la lecture des questions des groupes d'opposition. Les réponses figurent à la fin du présent procès verbal.

- QUESTIONS DU GROUPE UNIS POUR TRIEL :

Règlement intérieur : Suite à la réunion du 24 novembre regroupant les quatre têtes de listes, qu'en est-il de la modification des différents articles incriminés :

- Chapitre 1 – Article 5 – Questions devant être exposées au sein du conseil municipal.

- Chapitre 4 – Article 28 – Clôture de toute discussion
- Chapitre 5 – Article 29 – Procès-verbaux

Relais Emploi Conseil : Les Triellois ne bénéficient plus des ateliers LANGUES et INFORMATIQUE qui ont été supprimés. Comment les demandeurs d'emploi sont-ils traités ?

Projet de construction de logements sur le terrain RFF : Certains Triellois s'interrogent sur le devenir de ce dossier. Un point d'actualité est souhaitable.

Enfouissement des réseaux Rue Galande : Cette opération, évoquée en commission Réseaux est programmée très prochainement. Compte tenu de l'intégration en façade peu coûteuse, il serait bon d'aller au-delà, vers la nouvelle école aux Fontenelles, en profitant du chantier Voirie. Quelles sont les possibilités ?

Différents chantiers de travaux en centre-ville perturbent la circulation et accroissent l'insécurité routière. Les entreprises ne gèrent pas bien cet aspect et les contrôles semblent inexistantes. Une action forte s'impose

Tags : Recrudescence ces dernières semaines. Laissés trop longtemps, ils en attirent d'autres.
Quid du nettoyage ?

- QUESTIONS DU GROUPE CHANGEONS D'ERE

Je vous demande de bien vouloir mettre au vote "cette suspension" de l'article 29. En outre, je vous liste les thèmes pour les questions orales :

- Le service de la Poste à Triel;
- La tranquillité des triellois rue de Pavillon;
- départs des "agents" et/ou personnel de la mairie.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2008

M. Houlemare souhaite revenir sur le point d'information concernant le comité des sages. Les éléments demandés lors de la précédente séance ont été communiqués mais la constitution d'un comité consultatif est de l'ordre des décisions que doit prendre un Conseil Municipal et non pas ni un Maire, ni une équipe majoritaire, cela dans l'application du règlement intérieur. A l'article 9 du dit règlement, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs, chacun étant présidé par un membre du Conseil Municipal et la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération. Or, la création de ce comité s'est faite en dehors de toute règle et il eut été souhaitable de demander à chaque liste des représentants possibles pour

siéger à ce comité. Compte tenu de ces éléments, M. Houllemare vote contre puisque ce point est illégal.

Mme Goetz Ducorroy ajoute qu'elle a été extrêmement choquée en prenant connaissance de cette liste, une seule femme faisant partie de ce comité, ce qui est dérisoire devant les lois qui imposent la parité. Ce comité n'a pas d'existence légale, est en contradiction avec la loi et pourrait faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pour son manque de parité.

Mme Bernelin Da Silva demande quel est le rôle de ce comité consultatif.

M. Mancel indique que des contacts ont été seulement pris.

M. Acosta Garcia réfute l'existence de ce comité des sages tant que le sujet n'a pas fait l'objet d'une délibération. De plus, ce comité minimise le rôle des conseillers municipaux démocratiquement élus par les Triellois.

M. Manou propose la création d'un Conseil Municipal des anciens.

Arrivée de M. Rafton à 20h45.

*Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2008 est adopté **par 24 voix pour, 3 voix contre** (M. Houllemare, Mme Puechavy, M. Acosta Garcia) **et 6 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Mamou).*

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CGCT :

Décision n°098/2008 : Convention avec le SIVOM de Verneuil/Vernouillet pour l'utilisation de la piscine, dans le cadre de l'école de natation, pour la période du 18 septembre 2008 au 19 juin 2009. Le montant de la dépense s'élève à 215 € la vacation, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°099/2008 : Mission d'audit avec la Société ADEQUAT INFORMATIQUE sur l'évolution de l'architecture informatique et réseau de la Ville de Triel-sur-Seine. Le montant de la dépense s'élève à 3 558 €, imputé à l'article 2031 du budget communal.

Décision n°100/2008 : Contrat de prestation d'ingénierie géotechnique avec CEBTP SOLEN pour le projet de construction d'un local de stockage pour les Services Techniques, rue de la Pépinière. Le montant de la dépense s'élève à 4 529,25 €, imputé à l'article 2031 du budget communal.

Décision n°101/2008 : Attribution du marché d'Etude de Programmation Urbaine à la Société CITADIA CONSEIL. Le montant de la dépense s'élève à 59 740,20 €, imputé à l'article 2031 du budget communal.

Décision n°102/2008 : Convention intervention périscolaire au collège en cours de signature.

Décision n°103/2008 : Convention de gestion avec la Société DISTRIMATIC pour l'implantation de distributeurs de boissons et friandises dans les locaux communaux pour une durée de 3 ans.

Décision n°104/2008 : Contrat de maintenance avec la Société DIX pour le logiciel de gestion des archives "Avenio" pour l'année 2009. Le montant de la dépense s'élève à 478,40 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°105/2008 : Attribution du marché de fourniture de jeux, jouets, matériels didactiques et pédagogiques et livres scolaires pour les écoles et le périscolaire pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Lot 1 : Société WESCO (jeux, jouets 0-6 ans) Montant mini 4 000 € TTC,

Lot 2 : Société OGEO (jeux, jouets + 6 ans et matériel fongible) Montant mini 10 000 € TTC,

Lot 3 : Société SEJER NATHAN (matériel pédagogique et didactique) Montant mini 400 € TTC,

Lot 4 : Société HISTOIRE DE LIRE (livres scolaires) Montant mini 4 000 € TTC, (avec un montant total maximum sur 3 ans de 246 376 € TTC pour les 4 lots), imputés aux articles 60628 – 60632 et 6067 du budget communal.

Décision n°106/2008 : Contrat d'engagement avec M. Adrien CHICOT pour le concert jazz le 17 octobre 2008 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 110 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°107/2008 : Contrat d'engagement avec M. Sylvain ROMANO pour le concert jazz le 17 octobre 2008 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 110 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°108/2008 : Contrat d'engagement avec M. Stéphane BELMONDO pour le concert jazz le 17 octobre 2008 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 110 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°109/2008 : Contrat d'engagement avec M. Julien ALOUR pour le concert jazz le 17 octobre 2008 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 110 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°110/2008 : Contrat d'engagement avec M. Samy THIEBAULT pour le concert jazz le 17 octobre 2008 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 110 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°111/2008 : Contrat de prestation avec AG PROMOCONSULTANT pour 6 interventions d'une heure pour l'animation "Atelier Arts Plastiques" pour les enfants du multi accueil Pirouette. Le montant de la dépense s'élève à 358,80 €, imputé à l'article 6228 du budget communal.

1. PERSONNEL COMMUNAL

1.1. Création poste péri-scolaire 28h et suppression poste 23h30

M. Chatainier indique que le temps de travail des agents d'animation est réparti de la façon suivante :

Accueil dans les écoles le matin : 7 h 30 – 8 h 30

Animation du temps de midi dans les écoles : 11 h 30 – 13 h 30

Accueil dans les écoles le soir : 16 h 30 – 19 h

Animation en CLSH le mercredi : 10 heures à effectuer entre 7 h et 19 h

Vacances scolaires : semaine complète

Les agents travaillent sur des temps de travail hebdomadaires.

Depuis la rentrée de septembre 2008, l'effectif des agents d'animation du C.L.S.H. Rémi Barrat, ainsi que le nombre d'agents placés dans les écoles en accueil le matin et le soir, est inférieur aux besoins au vu du nombre croissant d'enfants inscrits.

L'un des agents du service péri-scolaire employé à Triel depuis 5 ans et titulaire du BAFA occupe un poste à temps non complet (23 heures 50 centièmes) et a souhaité effectuer plus d'heures. Au vu des besoins, Il est envisagé d'augmenter le temps de travail de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- *CREER un poste d'agent d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures*
- *SUPPRIMER un poste à 23 heures 50 centièmes.*

1.2. Création poste responsable Service Communication – Grade Attaché

M. Chatainier indique que suite à la scission du service secrétariat général & communication, il a été décidé de recruter un responsable du service communication. Le candidat retenu est titulaire du grade d'Attaché.

Mme Goetz Ducorroy est contre la création d'un poste d'attaché pour la communication, très onéreux et surdimensionné pour la commune de Triel.

M. Houllemare votera contre cette affectation, le grade d'attaché étant surdimensionné pour la communication à Triel de par la fonction, le niveau de rémunération et la responsabilité attribués à ce poste. Le poste du secrétariat général ne peut pas être supprimé à partir du moment où c'est toute l'organisation de la commune qui repose sur lui quant à sa responsabilité du secrétariat, de l'ensemble du courrier, des appariteurs et ne peut être confié à un simple agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 voix contre (Mme Goetz Ducorroy, M. Houllemare, Mme Puéchavy) et 2 abstentions (M. Mamou, M. Acosta Garcia), DECIDE :

- de CREER le poste de responsable Service Communication – grade Attaché.

1.3 Rémunération psychologue vacataire

M. Chatainier indique que par délibération en date du 11 décembre 2001, le Conseil municipal a décidé de recruter un psychologue en vue d'apporter un soutien aux adolescents de la ville. Le contrat prévoyait des vacances de 2 heures par semaine durant les périodes scolaires. Le taux de rémunération était fixé à 110 francs brut de l'heure (16,77 €) soit 33,54 € par vacation de 2 heures.

La candidate retenue, titulaire d'un D.E.S.S. de psychologie, exerce depuis janvier 2002 à Triel.

En 2007 l'agent a effectué 38 vacances pour un coût total brut de 1 274,50 €.
En 2008, en raison de son congé maternité, 14 vacances ont été effectuées soit 469,56 €.

Ce taux de rémunération n'ayant pas été revalorisé depuis 2001, il est proposé de fixer un forfait de 67 € par vacation de deux heures.

M. Houllemare indique que le montant proposé ne représente pas le tarif de l'évolution des prix mais cette personne était sous rémunérée au départ. Le prix de la vacation d'un psychologue est actuellement de l'ordre de 25 à 30 € de l'heure et pouvant aller bien au-delà. Le montant proposé est donc cohérent et M. Houllemare votera pour.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :*

- D'ADOPTER ce forfait de 67 € par vacation de deux heures pour la rémunération du psychologue vacataire.

2 REMBOURSEMENT PERSONNEL COMMUNAL

M. Janus indique que le 10 juillet dernier, lors d'une altercation avec des jeunes, le portable personnel d'un agent d'animation a été détérioré et se trouve hors d'usage. La dégradation a eu lieu pendant le service de l'agent, à son insu.

L'agent a du faire l'acquisition d'un nouveau portable pour un montant de 187 €.

Compte tenu de la valeur de remplacement d'un appareil identique proposé par Nokia en promotion à 99 €,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :*

- d'ACCORDER une compensation financière à l'agent à hauteur de 99 €.

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DES VILLES DE MOUSSEAUX-SUR-SEINE ET VILLENES-SUR-SEINE AU SMSO (SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA SEINE ET DE L'OISE

M. Six indique que le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), lors de sa séance du 11 juin 2008, a émis un avis favorable à l'adhésion des communes de Villennes-sur-Seine et de Mousseaux-sur-Seine à son Syndicat.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes à ce Syndicat doivent être obligatoirement consultés et disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par les communes de Villennes-sur-Seine et de Mousseaux-sur-Seine d'adhérer au Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE à la demande des villes de Villennes-sur-Seine et de Mousseaux-sur-Seine.

4. MARCHE ASSURANCES

M. Mancel indique que les contrats d'assurance arrivant à échéance au 31 décembre 2008, la souscription de nouveaux contrats est nécessaire. Un avis d'appel public à concurrence est paru au JOUE et au BOAMP sous le n° 08-190532.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 octobre 2008 pour examen des candidatures et le 24 novembre 2008 pour l'analyse des offres.

La Commission a décidé d'attribuer les cinq lots du marché comme suit :

LOT 1. DOMMAGES AUX BIENS

Attribué à PARIS NORD ASSURANCES

→ Formule 1 - sans franchise retenue pour un montant TTC de 13.838,69 €, soit 0,4004 € / m² au vu de la base déclarée.

→ Option 1 « bris de machine informatique » : 436,80 € TTC au vu de la base déclarée.

→ Option 2 « multirisque exposition » : 150 € TTC au vu de la base déclarée.

LOT 2. RESPONSABILITE CIVILE

Attribué à PARIS NORD ASSURANCES

→ Formule 2 – franchise de 150 € sur tous les risques pour un montant TTC de 12.323,28 €, soit 0,18 %, au vu de la base déclarée.

→ Option « indemnité contractuelle » : 1.363,14 € TTC.

LOT 3. FLOTTE AUTOMOBILE

Attribué à la SMACL

→ Formule 2 – franchise de 300 € sur les véhicules de moins de 3,5 tonnes et de 600 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes pour un montant TTC de 13.553,52 € au vu de la base déclarée : 25 véhicules de moins de 3,5 T, 6 véhicules de plus de 3,5 T et 19 engins spéciaux

→ Option individuelle accident du conducteur : 163,50 € TTC

→ Option : assistance aux personnes et aux véhicules : 545 € TTC

→ Option : Bris de machine : 236 € TTC.

LOT 4. PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE

Attribué à la SMACL

→ Protection juridique : 3.441,13 € TTC

→ Protection fonctionnelle : 985,36 € TTC

LOT 5. ASSURANCE STATUTAIRE

Attribué à ASTER

Calcul des primes en % de la masse salariale :

→ Décès : prime de 0,20%

→ Accident et maladie imputable au service : variante soit 1,46 %

→ Longue maladie et maladie de longue durée : 2,82 %

→ Maternité : 0,99 %

Total de 5,47 %.

M. Acosta Garcia s'abstiendra, n'ayant pas d'élément pour juger.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 32 voix pour et 1 abstention** (M. Acosta Garcia), DECIDE :*

- D'APPROUVER le choix de la commission d'appel d'offres,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec les différents attributaires.

Le tableau chiffré évoqué en séance sera diffusé ultérieurement aux membres du Conseil Municipal, les services municipaux restant dans l'attente des régularisations 2008 pour finaliser les cotisations et produire un bon comparatif.

5. TARIFS PUBLICS

5.1. Séjour ski « St-Jorioz » du 14 au 21 février 2009 Centre loisirs Rémi Barrat

Mme Colnaghi indique que le centre de loisirs Rémi Barrat organise, pendant les vacances d'hiver 2009, du samedi 14 au samedi 21 février 2009, un séjour à dominante ski à St Jorioz, pour les enfants de 6 à 12 ans.

Le tarif concernant ce séjour comprend : l'hébergement, la restauration, l'encadrement, les cours de ski, le matériel, les forfaits remontés mécaniques et le transport.

Afin de réduire les frais, le transport s'effectuera en bus (départ le 14 février à 8h et retour le 21 février à 20h), commun avec les enfants du service jeunesse qui participeront à la même date à un séjour dans la station de Morzine/Avoriaz située à 100 km environ.

Prix du séjour facturé aux familles :

Le prix coûtant du séjour est de 832€, qui est également le prix pratiqué pour les hors communes. La ville participe à hauteur de 30%. Ainsi, le prix coûtant déduit de cette participation donne le tarif E, auquel est ensuite appliqué un abattement de 15% par tranche de quotient familial

F	Prix coûtant	832 €
E	70% du prix coûtant	582 €
D	E - 15%	495 €
C	E - 30%	407 €
B	E - 45%	320 €
A	E - 60%	233 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'ADOPTER les tarifs ci-dessus (arrondis à l'euro le plus proche).

5.2. Séjour ski Point Jeunes

M. Janus indique que dans le cadre des activités en direction de la jeunesse, le club ados organise un séjour destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans du 14 au 21 février 2009.

Ce séjour aura lieu à Morzine/Avoriaz (74). La capacité maximum d'accueil est de 20 jeunes. Afin de réduire les frais, le transport s'effectuera en bus (départ le vendredi 14 février à 8h et retour le 21 février à 20h), commun avec les enfants du service scolaire qui participeront à la même date à un séjour à St Jorioz situé à 100 km environ.

Les tarifs proposés se décomposent comme suit en fonction du quotient familial sur la base de la participation de 20 jeunes.

Le prix coûtant du séjour est de 865€, qui est également le prix pratiqué pour les hors communes. La ville participe à hauteur de 30%. Ainsi, le prix coûtant déduit de cette participation donne le tarif E, auquel est ensuite appliqué un abattement de 15% par tranche de quotient familial.

F	Prix coûtant	865 €
E	70% du prix coûtant	606 €
D	E - 15%	515 €
C	E - 30%	424 €
B	E - 45%	333 €
A	E - 60%	242 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE :

- D'ADOPTER les tarifs ci-dessus.

5.3. Tarifs publics – Année civile 2009

M. Chatainier indique que chaque année, le Conseil Municipal doit voter les tarifs publics s'appliquant sur la commune de Triel sur Seine en année civile.

Les tarifs des branchements forains, des cirques et des tournages de films sont des tarifs forfaitaires, les autres tarifs ont été majorés de 3% et arrondis à 0.05 €.

M. Houllemare indique que cette augmentation de 3% n'est pas représentative de l'érosion monétaire et votera contre cette disposition.

M. Acosta Garcia adhère aux propos de M. Houllemare.

Mme Goetz Ducorroy souligne le manque de clarté des documents fournis.

M. Acosta-Garcia et M. Houllemare le constatent aussi.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 9 voix contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Mamou, M. Acosta), DECIDE*

- D'ADOPTER les tarifs publics s'appliquant sur la commune de Triel sur Seine pour l'année 2009.

6. CARTE SCOLAIRE

Mme Colnaghi indique que la construction d'un groupe scolaire situé avenue des Fontenelles, comprenant une école élémentaire de 5 classes et une école maternelle de 3 classes, nous oblige à définir de nouveaux secteurs scolaires.

Plusieurs critères ont été pris en compte afin d'établir la nouvelle carte scolaire :

- La disparition de l'école Charles Dupuis (3 classes maternelles)
- L'ouverture de l'école des Fontenelles (5 classes élémentaires et 3 classes maternelles)
- la structure géographique de la ville
- la mixité sociale
- une répartition homogène et durable des effectifs dans toutes les écoles
- la construction de nouveaux logements.

Après concertation avec les directeurs d'école et les fédérations de parents d'élèves, 5 nouveaux secteurs ont été définis :

- Ecoles les Hublins et les Châtelaines
- Ecole Jean de la Fontaine (maternelle et élémentaire)
- Ecole de l'Hautil
- Ecoles René Pion et Jules Verne
- Ecole les Fontenelles (maternelle et élémentaire)

Les enfants inscrits auparavant à Charles Dupuis seront accueillis à René Pion ou aux Châtelaines, en fonction du lieu de résidence des familles.

Le secteur de l'école des Fontenelles se situe dans un triangle compris entre la voie SNCF et la rue de l'Hautil côté impair (incluse). Le secteur des Fontenelles comprend également la sente des basses parties, l'avenue des Fontenelles, la rue Galande et la sente des Murgettes. Le nouveau groupe scolaire des Fontenelles accueillera alors une partie des enfants qui étaient scolarisés à Jules Verne et à René Pion.

Considérant la construction de nouveaux logements, rue Moinot et passage du Lavoir, le secteur des écoles Les Hublins et Les Châtelaines est également modifié. Ces deux écoles accueilleront dorénavant les familles résidant :

- dans les rues se situant à partir de la rue de Chanteloup (comprise), en direction de Poissy, délimité par la rue Paul Doumer, non comprise dans ce secteur.

Il est à noter également que les enfants de petite et moyenne sections, résidant dans le secteur de l'Hautil seront scolarisés aux châtelaines.

Mme Puéchavy votera contre cette carte scolaire, notamment par rapport à l'école de l'Hautil. Les enfants de grande section étant dirigés vers l'école des Chatelaines, les familles vont devoir traverser tout Triel. Les Fontenelles auraient été plus proches. L'annonce d'une étude pour supprimer dans un avenir proche la maternelle est en contradiction avec les efforts réalisés pour faire vivre l'école de l'Hautil.

M. Acosta Garcia estime que cette répartition des enfants de l'Hautil est une première étape pour le démantèlement de l'école de l'Hautil.

M. Houllemare votera contre du fait du problème de flux des enfants de l'Hautil vers l'école des Châtelaines et de la mixité sociale.

M. Mamou ne voit pas de logique entre une consultation des habitants de l'Hautil pour connaître leur avis et la décision de mettre les enfants de l'Hautil dans l'école des Châtelaines où c'est le moins pratique pour les familles.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix pour et 4 voix contre** (M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Mamou, M. Acosta Garcia) DECIDE :*

- d'ADOPTER la nouvelle carte scolaire.

Interruption de séance de 22h20 à 22h37.

7. DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE RUGBY CLUB

M. Janus indique que l'association Rugby Club de Triel a participé au championnat de France 2008. L'équipe qualifiée en 32^{ème} de finale (match joué à St Marin du Lac 71) puis en 16^{ème} de finale (match joué à Vierzon 18) a du engager des frais pour participer à ces épreuves qui se sont élevés en totalité à 1.200 €.

Grâce à cette participation le club a participé à la promotion des activités sportives de la ville de Triel au niveau National.

M. Poirot ne prend pas part au vote.

Afin d'encourager l'association et de l'aider à évoluer à ce niveau national,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 32 voix pour**, DECIDE :*

- D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 400 €, prévue au budget Jeunesse et Sport à l'article 6574.

8. AVIS SUR LA CREATION DE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

M. Six indique que le gouvernement a créé une Opération d'Intérêt National (O.I.N.), portée par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA).

Par arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, un périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créé sur le territoire de Triel-Sur-Seine.

Afin de procéder à la création effective de la ZAD, à la demande de Madame la Préfète, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet d'arrêté préfectoral

portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Triel-Sur-Seine.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, L213-1 et suivants et ses articles R212-1 et suivants,

Vu le décret 2006-1141 du 13 décembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines,

Vu le décret 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (O.I.N) Seine-Aval,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2007 donnant un avis favorable sur le projet de périmètre juridique de l'O.I.N.,

Vu la commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable en date du 20 novembre 2008,

Considérant les objectifs de l'Opération d'Intérêt National Seine Aval et notamment l'accueil d'activités économiques nouvelles et diversifiées et l'amélioration du taux d'emploi, d'une part, et le développement de l'offre de logements, d'autre part,

Considérant que l'action foncière de moyen et long terme est nécessaire à la réussite de cette O.I.N.,

Considérant que la ZAD participe à cette action foncière en permettant de maîtriser l'évolution des prix fonciers, de préserver la possibilité d'un aménagement cohérent et de constituer des réserves foncières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'APPROUVER le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine.

9. ENQUETE PUBLIQUE D'UNE EXPLOITATION GSM A ACHERES ET ANDRESY
--

M. Six indique que par arrêté préfectoral du 26 août 2008, Madame la Préfète des Yvelines, a prononcé l'ouverture d'une enquête publique, du 20 octobre 2008 au 22 novembre 2008 inclus, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter à Achères une installation de traitement de matériaux et la mise en place temporaire d'une station de transit de produits minéraux solides sur les communes d'Achères et d'Andrésy.

Vu le code minier,

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L 512,

Vu la demande en date du 23 avril 2008 complétée le 23 juin 2008 par laquelle M. Xavier LASCAUX agissant en qualité de directeur régional de la société GSM, dont le siège social se situe : les Technodes BP2 78931 Guerville cedex, sollicitant :

- l'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune d'Achères sur une superficie de 136ha 27a 99ca au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'autorisation de prolonger l'exploitation de la carrière située au lieu-dit "les 16 arpent " et "les basses plaines" sur la commune d'Achères au titre de la rubrique 2510-1 des ICPE. La surface concernée est d'environ 14ha,
- l'autorisation de mise en place temporaire d'une station de transit de produits minéraux solides (matériaux de tout-venant) sur la carrière des "16 arpent " (zone 3) au titre de la rubrique 2517 des ICPE. Le volume total maximal stocké est de 30 000 m³,
- l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de matériaux (concassage – criblage - lavage) sur les communes d'Achères et Andrésy au titre de la rubrique 2515 des ICPE. La puissance installée est de 1200kW,
- l'autorisation de mise en place d'une station de transit de produits minéraux solides sur la zone de l'installation de traitement (produit de négoce, produits finis de l'installation de traitement) au titre de la rubrique 2517 des ICPE,
- une dérogation à l'échelle du plan d'ensemble (prévu au 1/200^{ème} par l'article R512-6 du Code de l'environnement) pour la réduire au 1/2500^{ème} compte tenu du projet étudié.

Vu les pièces, plans et étude d'impact annexés à ladite demande,

Vu la commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable en date du 20 novembre 2008,

Considérant que le projet GSM, en valorisant les granulats, permet la mise en œuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble qui veut répondre au problème des pollutions sur les anciens terrains d'épandage du SIAAP et qui modèle la topographie pour prendre en compte les prescriptions du PPRI en préservant le volume d'expansion des crues,

Considérant que le recouvrement des sols pollués par 30 cm de terre saine est insuffisant pour assurer une protection suffisante et supportant les intempéries et mouvement de sols futurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de DONNER UN AVIS FAVORABLE, SOUS RESERVE de l'augmentation de l'épaisseur de recouvrement des sols pollués.

10 -LANCEMENT D'UNE ETUDE D'AMENAGEMENT DE BERGES PAR LE SMSO

M. Six indique que depuis plus de 10 ans, la ville de Triel-Sur-Seine a envisagé et fait les démarches pour aménager et conforter les berges de la Seine entre la rue St Vincent et la rue St Martin.

La création du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a permis de clarifier certaines situations administratives complexes et d'envisager des projets conformes aux critères de subvention des partenaires (Département, Région, Agence de l'Eau) et surtout plus conformes aux nouvelles préoccupations environnementales liées à la préservation de la qualité des berges et de la vie piscicole.

Après une concertation préalable avec la commune, le SMSO a monté un dossier de consultation de bureaux d'études avec pour mission de conforter les berges dans le linéaire cité plus haut faisant appel prioritairement aux techniques de génie végétal et de conserver, voire améliorer, le patrimoine écologique des bords de Seine.

Cette étude est estimée à 40 000 €. Le SMSO se charge des demandes de subventions aux différents organismes concernés.

Vu le dossier présenté par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO),

Vu la commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable en date du 20 novembre 2008,

Considérant l'intérêt pour la ville de Triel-Sur-Seine d'aménager les berges dans le plus grand intérêt écologique, mais aussi avec le meilleur financement et les meilleurs délais possibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le programme de l'étude de définition de projet pour le programme d'aménagement des berges de Triel-Sur-Seine proposé par le Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO), sur les 375 ml linéaires entre la rue St Vincent et la rue St Martin,

- De DONNER SON ACCORD au SMSO pour l'engagement de l'étude estimée à 40 000 €,

- De S'ENGAGER à financer et à REVERSER au SMSO la part non subventionnée du montant hors taxes de cette étude ainsi que l'intégralité de la TVA.

11 - REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Mme Juban indique que vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1312-2, L.1331-1 à L.1331-15, L. 1332-1 et L.1337-2 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-5 et R.2224-19 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 640, 641 et 681,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111-8,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Règlement sanitaire Départemental,

Vu le Cahier des Clauses Techniques Générales, canalisations d'assainissement et ouvrages annexes et notamment ses Fascicules n° 70 et ultérieurs,

Vu l'Arrêté interministériel du 19 juillet 1960 complété par l'arrêté du 28 février 1986,

Vu la Loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis en son article 10,

Vu la Directive européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE) relative au traitement des eaux urbaines résiduaires,

Vu la Circulaire ministérielle 92-224 (Ministère de l'Intérieur) : instruction technique relative aux réseaux d'assainissement,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 1993 relatif aux prélèvements d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation,

Vu le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Vu le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte,

Vu le décret n°2008-652 du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau et à leur contrôle ainsi qu'à celui des installations privatives de distribution d'eau potable,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments,

Vu la commission voirie et réseaux du 26 novembre 2008,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement d'assainissement communal aux modifications apportées par les réglementations ultérieures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *d'ADOPTER le Règlement d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales de la commune de Triel-Sur-Seine,*
- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre un arrêté mettant en application le présent règlement à compter du 1^{er} janvier 2009.*

12 SURTAXE POUR NON RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

Mme Juban indique que le Code de la santé publique institue l'obligation de raccordement et de bon fonctionnement des branchements au réseau d'eaux usées.

Comme le prescrit l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les bâtiments qui sont raccordables au réseau public de collecte disposé pour recevoir les eaux usées domestiques et établi sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de sa mise en service.

Entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, la commune exécutera ou fera exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, dans la partie comprise sous le domaine public jusqu'au regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées, chaque propriétaire se chargera de l'exécution de la partie des branchements visés ci-dessus, après accord de la commune et sous le contrôle du Service Assainissement. La commune peut se charger de ces travaux et se faire rembourser des frais exposés selon l'article L.1331-2 et L.1331-3 du Code de la Santé Publique.

Selon les articles L.1331-4 à 6 du Code de la Santé Publique, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique sont à la charge exclusive du propriétaire et doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances, par les soins et aux frais des propriétaires.

En cas de non respect de ses obligations par le propriétaire, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais des intéressés aux travaux indispensables.

L'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique stipule que, tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-3, L.1331-5 et L.1331-6, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau et qui peut être majorée par le conseil municipal dans la limite de 100 %

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement sanitaire Départemental,

Vu le Règlement d'assainissement municipal,

Vu la commission voirie et réseaux du 26 novembre 2008,

Considérant qu'il est souhaitable, afin de protéger notre environnement et la salubrité publique, d'encourager les propriétaires à se mettre en conformité avec les réglementations,

M. Acosta Garcia votera contre, devant l'incohérence des arguments pour encourager les propriétaires à se mettre en conformité alors que la commune n'est pas en mesure de le faire elle-même. Par ailleurs, l'augmentation de 100 % dans cette période de crise n'est pas recevable.

M. Houllemare votera favorablement sur la majoration de 100 % mais demande d'étudier tout particulièrement le cas des propriétaires aux faibles revenus et d'envisager des aides éventuelles (voir OPAH).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix et 1 voix contre (M. Acosta Garcia), DECIDE :

- D'ADOPTER une majoration de 100% de la redevance d'assainissement en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique.

13 - AUTORISATION D'URBANISME DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE FRESQUE EN MOSAÏQUE SUR LES FAÇADES DE L'ECOLE JULES VERNE
--

M. Six indique que l'Ecole Jules Verne a mis en place un projet pédagogique avec l'ensemble des élèves pour la réalisation de fresques en mosaïque sur le thème des romans de Jules Verne.

Le projet consiste en la réalisation par les élèves de 11 panneaux en mosaïque reprenant les thèmes des romans de Jules Verne : 20 000 lieues sous les mers, le Tour du Monde en 80 jours, de la Terre à la Lune, Cinq semaines en ballon, L'île Mystérieuse et Voyage au centre de la terre.

Les panneaux seront apposés sur les façades de l'école et notamment sous le préau, de façon démontable.

Cette installation entrant dans le champ d'une modification de façade, le projet est soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme.

La Ville étant propriétaire du bâtiment, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de travaux et les pièces afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable en date du 20 novembre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la demande d'urbanisme et toutes les pièces afférentes au dossier.

14 - : PROJET TERRAIN CADASTRE AX 507 ET 857 – LEVEE DU PERIMETRE DE L'ARTICLE L 123-2 DU CODE DE L'URBANISME
--

M. Six indique suite à l'établissement d'un périmètre imposant la réalisation d'un projet global sur les parcelles AX 507 et AX 857 en application de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme, l'acquéreur des parcelles a proposé un projet à la commune.

Ce projet comporte un programme de logements dans le respect du principe de mixité sociale et répondant également au besoin en structure d'accueil petite enfance nécessaire sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable en date du 20 novembre 2008,

Considérant que le projet présenté par l'acquéreur des parcelles répond au principe de mixité sociale et prend en considération les besoins en structure d'accueil petite enfance de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention (M. Acosta Garcia), DECIDE :

- que le périmètre instauré en vertu de l'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles AX 507 et AX 857 est levé pour la mise en œuvre du programme présenté,

- DE DIRE que les règles de construction sur les parcelles AX 507 et AX 857 sont celles édictées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Triel sur Seine.

15 - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Six indique que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Triel sur Seine a été approuvé le 11 décembre 2004.

Dans le règlement et les plans de zonage, une zone 1AU a été créée pour les zones insuffisamment équipées en infrastructures et particulièrement en assainissement.

Ces zones correspondent à des espaces urbains construits à faible densité, dont l'intégration en zone urbaine a été prévue lorsque l'assainissement collectif aura été réalisé.

Après 4 ans d'application, certaines des zones 1AU délimitées aux plans n'ont plus vocation à rester en zone à urbaniser car elles ont été équipées de l'assainissement collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 123-13,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2004 et modifié le 28 juillet 2007,

Vu la commission Urbanisme, Aménagement du territoire et Développement durable en date du 20 novembre 2008,

Considérant que certaines zones 1AU du Plan Local d'Urbanisme n'ont plus vocation à rester en zone à urbaniser car ces zones ont été équipées en assainissement collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme Puéchavy, M. Mamou) DECIDE :

- D'ENGAGER la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Triel sur Seine pour ce qui concerne le changement de zonage des zones 1AU qui sont raccordées à l'assainissement collectif,

- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à :
Madame la Préfète des Yvelines
Monsieur le Président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Général

*Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine
Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre
des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.*

16. TRANSFERT ENTRE LA RESIDENCE URBAINE DE FRANCE ET IMMOBIERE 3F

M. Chatainier indique que la Résidence Urbaine de France cède son patrimoine immobilier à la société Immobilière 3F. Ces cessions se réaliseront avec transfert des capitaux restant dus sur les emprunts.

La résidence des Régates est concernée par ce transfert de patrimoine.

En 1972, la commune a garanti l'emprunt de la Résidence Urbaine de France pour la réalisation de la Résidence pour un montant initial de 46 740, 87 €. Cet emprunt court jusqu'en 2011.

La société Immobilière 3F demande au Conseil Municipal de délibérer pour maintenir à leur profit la garantie d'emprunt accordé.

Au 1^{er} janvier 2009, la garantie d'emprunt portera sur 5 924,56 €.

Vu la demande formulée par la société Immobilière 3F et tendant au transfert de la garantie d'emprunt accordée à la société Résidence Urbaine de France pour son bénéfice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code monétaire et financier, et notamment son article R 221-19,

Vu le Code Civil, et notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 443-7 et L 443-13,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : La Commune de Triel sur Seine accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 46 740,87 € contracté par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transféré à Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : Les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

17. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE CCAS

M. Chatainier indique que lors de la séance du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a voté l'affectation par la Ville de Triel sur Seine du bâtiment Beaujard sis sente des Châtelets à Triel sur Seine et des biens qu'il contient au Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que l'affectation confère à son bénéficiaire les droits et obligations du propriétaire, les charges d'amortissement et d'entretien incombent donc à l'affectataire, le Centre Communal d'Action Sociale de Triel sur Seine,

Considérant que cette affectation, effective au 1^{er} janvier 2008, implique le remboursement par le Centre Communal d'Action Sociale des frais effectués par la Ville depuis le début de l'année pour l'entretien du bâtiment,

Considérant que ces frais se montent à 20 000 € et que le remboursement va constituer une recette du même montant non prévue au budget de la Ville pour l'année 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE VOTER une subvention complémentaire de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Les crédits sont prévus au compte 657362 - subvention de fonctionnement au CCAS par la décision modificative n°3 qui sera votée lors de ce même Conseil Municipal.

18 - EXERCICE 2008 – BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°3

M. Chatainier indique que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Concernant la section de fonctionnement, elle s'équilibre à 90 000.00 euros de dépenses et de recettes nouvelles et porte le budget à 12 607 453.93 euros.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors des séances du Conseil Municipal des 13 décembre 2007, 21 juin, 25 septembre 2008 et 22 octobre 2008 pour l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire 2008, des décisions modificatives n°1 et n°2,

Mme Bernelin Da Silva votera par abstention mais est toutefois favorable à l'attribution de la subvention de 20 000 € pour le CCAS.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 6 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M Acosta Garcia), DECIDE :*

- d'ADOPTER la décision modificative n°3 du budget Ville, qui se décompose ainsi :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6042	Achat de prestations de service	10 000,00 €	
60612	Energie - électricité	60 000,00 €	
60632	Fournitures de petit équipement	- 1 000,00 €	
657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	20 000,00 €	
6714	Bourses et prix	1 000,00 €	
7067	Redevances et droits des services scolaires et d'enseignement		10 000,00 €
70873	Remboursement de frais par le CCAS		20 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		60 000,00 €
	Total	90 000,00 €	90 000,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

- ♦ 10 000.00 compte 6042 : plus d'enfants inscrits à la cantine que lors de la prévision budgétaire

- ◆ 60 000.00 compte 60612 : facturation EDF prélevée automatiquement. Or erreur de 60 000 € sur une consommation de la salle Zardjian (va être remboursé par EDF, voir recettes)
- ◆ -1 000.00 compte 60632 : diminution de l'enveloppe budgétaire
- ◆ 20 000.00 compte 657362 : augmentation de la subvention du CCAS (voir délibération spécifique)
- ◆ 1 000.00 compte 6714 : prix aux bacheliers (300 €) et récompense aux élèves passant en 6^{ème} (école Notre Dame non prévue au budget : 700 €)

Recettes

- ◆ 10 000.00 compte 7067 : plus d'enfants inscrits à la cantine que lors de la prévision budgétaire
- ◆ 20 000.00 compte 70873 : remboursement par le CCAS de tous les frais payés par la Ville concernant le bâtiment Beaujard (voir délibération spécifique)
- ◆ 60 000.00 compte 7788 : remboursement par EDF d'une facture erronée concernant la consommation électrique de la salle Zardjian (relevé de compteur erroné)

19 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT

M. Chatainier indique que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2009,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2008 après décisions modificatives aux chapitres 20 et 23, s'élevaient à 975 762.00 €, le quart étant de 243 940.50€,

Considérant que l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2009, le vote intervenant dans le courant du 1^{er} trimestre de cette même année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2009 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	25 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	218 000 €

- *DE PRENDRE L'ENGAGEMENT à voter au budget 2009 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.*

20 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

M. Chatainier indique que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2009,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2008 après décisions modificatives aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à 6 852 389.62 €, le quart étant de 1 713 097.40 €,

Considérant que la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2009, le vote intervenant dans le courant du 1^{er} trimestre de cette même année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Mamou, M Acosta Garcia), DECIDE :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2009 les crédits d'investissement ci-après :*

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	176 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	336 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 000 000 €

- *DE PRENDRE L'ENGAGEMENT à voter au budget 2009 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.*

21 - AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE TRIEL EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

M. Janus indique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du l'Association du Personnel Communal de Triel, il est nécessaire de verser à ce dernier une partie de la subvention qui lui sera accordée en 2009.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le mandatement d'un montant de crédits de subvention, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2009, le vote intervenant dans le courant du 1er trimestre de cette même année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- VERSER à l'Association du Personnel Communal de Triel la somme de 4 000 € au titre d'acompte de la subvention 2009.

- PRENDRE L'ENGAGEMENT à voter au budget 2009 – au minima - la somme correspondante.

22 - AUTORISATION DE VERSER UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2009 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE

M. Chatainier indique qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de verser à ce dernier une partie de la subvention qui lui sera accordée en 2009.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le mandatement d'un montant de crédits de subvention, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2009, le vote intervenant dans le courant du 1er trimestre de cette même année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- VERSER au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 65 000 € au titre d'acompte de la subvention 2009.

- S'ENGAGER à voter au budget 2009 – au minima - la somme correspondante.

Mme Wenger-Artz et Mme Goetz quittent la séance à 0h04.

INFORMATIONS

- SITERTA

Mme Debaisieux-Dené indique que suite à la démission de Mme Thiévon, le Comité syndical a procédé à l'élection des nouveaux membres :

<i>Président :</i>	<i>M. Bellemin (Andrézy)</i>
<i>Vice-Présidente :</i>	<i>Mme Loubry (Vernouillet)</i>
<i>Secrétaire :</i>	<i>M. Mohlot (Verneuil)</i>
<i>Assesseur :</i>	<i>Mme Debaisieux-Dené</i>

- MISSION LOCALE INSERTION

M. Janus indique que 2 réunions ont eu lieu en juin et en octobre. En septembre 2008, une nouvelle directrice, Mme Mentalecheta, a pris ses fonctions. Des problèmes existent entre la direction et le personnel, notamment un problème au niveau des salaires bloqués depuis 6 années.

La vocation première de la Mission locale d'insertion est de s'occuper des jeunes (de 16 à 27 ans), de prévenir les dérives et de les insérer.

M. Janus donne lecture du rapport d'activité 2007, lequel a été distribué à tous les membres du Conseil Municipal avec la note de synthèse.

- SIVaTRU

M. Six indique qu'une synthèse a été remise à chaque membre du Conseil Municipal en début de séance. Le site Internet est nouveau et comprend toutes informations utiles, dont l'intégralité du rapport annuel d'activité.

Le SIVaTRU comprend actuellement 10 communes (plus la ville de Médan seulement pour la collecte, les déchets étant incinérés à Azalys). Le syndicat, après dérogation, regroupe 2 communautés de communes, celle de Vexin Seine et la CC2RS.

La grande force du SIVaTRU est son centre de tri. 10 000 tonnes sont récupérées sur Triel mais aussi 30 000 tonnes sur les communes environnantes. Le SIVaTRU aujourd'hui n'est plus du tout endetté.

- SIERCH

M. Janus rappelle que ce syndicat a été créé en 1924 et comprend aujourd'hui 14 communes (9 sur les Yvelines et 5 sur le Val d'Oise).

En 2004, il a été décidé d'effectuer des programmes pluriannuels.

Des regroupements ont été faits au niveau des syndicats d'électrification et le SIERCH avec ses 17 communes s'est rapproché du SEY (Syndicat d'Electrification des Yvelines) ce qui a permis de passer au-delà du million d'abonnés avec un impact sur les subventions EDF.

Le rapport d'activité 2007 a été remis à chaque membre du Conseil Municipal ainsi qu'un tableau récapitulatif.

- SYNDICAT DE L'HOPITAL DE POISSY – RETIRE

- 98 RUE PAUL DOUMER

La levée d'arrêté de péril vient d'être signée. Les personnes vont réintégrer leur habitation pour le 31 décembre au plus tard. Une seule personne a demandé un léger délai en cas de retard dans la finition de ses travaux, le local qu'elle occupe, situé au rez de chaussée, ayant servi de dépôt de matériel aux entreprises travaillant sur le site.

QUESTIONS DU GROUPE UNIS POUR TRIEL

Règlement intérieur (question identique du Groupe Changeons d'Ere)

Chapitre I – article 5 portant sur les questions orales écrites, étroitement lié à l'article 29 : les questions écrites/orales sont suspendues, tout comme l'article 5.

M. Acosta Garcia demande que le problème soit vérifié sous son aspect juridique afin d'apporter une réponse claire et précise car il souhaite qu'une délibération soit adoptée pour notifier les modifications.

M. Houllemare revient sur le dernier alinéa de l'article 5, concernant la décision du maire de traiter des questions lors d'un Conseil Municipal spécial, ou lors des commissions municipales, si le nombre, l'importance ou la nature de celles-ci le justifient. La commission municipale ne donne qu'un avis, mais ne décide pas.

M. Houllemare demande que soit revu également l'article 28 pour en vérifier la cohérence.

M. Mancel donne la parole à Mme la Directrice Générale des Services qui indique que le Maire ne propose pas de changer le règlement, car le changer implique de délibérer. Quant à l'article 28, la question n'avait pas été comprise et il conviendrait de détailler les questions afin d'en faciliter leur traitement.

M. Acosta Garcia remercie de ces précisions sur le pouvoir discrétionnaire du Maire.

Mme Bernelin Da Silva rappelle son expérience dans l'opposition et demande si, à l'heure actuelle, on souhaite vraiment travailler. La majorité impose ses règles, conformément à la loi.

M. Acosta Garcia indique que chacun doit se mesurer et être responsable de ses actes.

Relais Emploi Conseil

M. Chanel indique que les ateliers emploi n'ont pas été supprimés mais transférés à la Communauté de Communes. L'intervenant de l'atelier langues a quitté la Communauté de Communes, laquelle, au vu d'un rapport établi par cette intervenante n'envisage pas de reprendre l'atelier langues, du fait de l'hétérogénéité des participants (pas tous demandeurs d'emploi). Pour l'informatique, la Communauté de Communes a repris cet atelier et les cours sont prodigués à la Maison de l'Emploi à Chanteloup les Vignes. Au niveau de la Commune de Triel, nous avons le KIS qui fonctionne avec des cours de mise à niveau jusqu'au perfectionnement pour la modique somme de 15 € par an (gratuité pour les demandeurs d'emploi).

Projet logements sur terrains RFF

M. Six indique que le Maire a une réunion le 4 décembre en Préfecture. Madame la Préfète souhaite évoquer ce sujet. La position de la Ville de Triel est de dire que le paysage a changé, et la réflexion est plus globale : validation du PLH, contrat de mixité sociale, l'OIN, les projets de transport, l'étude de programmation urbaine. Se précipiter aujourd'hui pour réaliser des logements sur ce site se percute avec toutes les études en cours. Le PLH prévoit des logements sur des secteurs appropriés. Une réflexion d'ensemble est menée sur des équipements publics, crèche, bureaux, parking, et cette position sera défendue par M. Mancel auprès de Mme la Préfète.

Enfouissement des réseaux rue Galande

Cette opération programmée prochainement concerne le SIERCH et n'est pas modifiable après le vote de la subvention du Conseil Général.

Insécurité routière en centre ville

Mme Juban précise qu'environ 200 arrêtés de voirie concernant les ravalements de façades, les déménagements et autres travaux divers sont établis annuellement et font l'objet d'un suivi par les services municipaux. Toutefois certaines entreprises ne font pas de déclarations en Mairie mais des contrôles sont opérés par la Police Municipale.

M. Houllémare rappelle le chantier de la rue de l'Hautil avec des camions en stationnement illicite sans signalisation et les travaux de la Société Générale rue Paul Doumer.

Mme Juban précise qu'il y a des interventions d'urgence lors de fuites d'eau par exemple. Les entreprises doivent intervenir immédiatement et les arrêtés ne peuvent être établis, faute de temps. Pour le chantier de la rue de l'Hautil, une démarche a été faite pour traiter le problème.

Tags

M. Bothereau indique que le nécessaire a été fait auprès des services pour traiter ce problème. Toutefois, le matériel de nettoyage appartient à la Ville de Chanteloup les Vignes et Triel doit donc s'arranger avec les services de Chanteloup pour programmer les interventions.

Au niveau départemental, le nécessaire a été fait pour faire nettoyer les dégradations.

QUESTIONS DU GROUPE CHANGEONS D'ERE

Le Service de la Poste à Triel

M. Mancel indique qu'une rencontre a eu lieu le 28 novembre dernier avec le nouveau directeur du secteur de Meulan, M. Denays, et le responsable régional, M. Veille. La baisse de l'activité courrier a été évoquée. Les 2 guichets de Triel ne suffisent pas à satisfaire la clientèle, et cela depuis fort longtemps. La distribution devrait disparaître de Triel en 2010, les services étant plus tournés vers la banque postale. La poste s'inscrit dans l'étude de programmation urbaine dans la mesure où elle envisagerait de déménager dans des locaux neufs. Le parking pose problème avec des véhicules ventouses et la grille va être fermée à partir de 14h, d'où un souci de stationnement. Pour évoquer les sujets banque postale et accueil, un rendez-vous va être organisé avec la Direction de la Poste à Montigny.

Tranquillité des Triellois rue du Pavillon/boulevard de la Petite Vitesse

Il s'agit de fêtes privées chez des particuliers.

M. Rafton rappelle que les particuliers doivent porter plainte auprès de la Police. La Police Nationale se déplace en priorité sur les secteurs à risques. Les particuliers doivent adresser un courrier à la Police Municipale, laquelle se rend sur place dans la journée, rappelle les règles et prévient des risques encourus. Si les problèmes perdurent, la plainte est emportée et la Police Nationale se chargera de l'affaire.

Départ des "agents" et/ou personnel de la Mairie

M. Chatainier indique qu'une information sera faite concernant les départs officiels. Lors de la commission ressources humaines, un état sera établi pour les recrutements et les départs.

La séance est levée à 1h20.